

—
ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

—
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LA
REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
VALLEIRY

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 février à quinze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 06 février 2026

Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT - M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON

- Délégués excusés :

N° BU2026-SCot_04

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 08

Nombre de délégués

Présents : 08

Pouvoir : 0

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
VALLEIRY

VU la délibération n°JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois,

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend les avis sur ces documents en tant que Personne publique associée au titre des schémas en vigueur.

La commune de Valleiry appartient à la Communauté de communes du Genevois (Haute-Savoie), couverte par le SCoT de la CC du Genevois approuvé le 16 décembre 2013.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Valleiry a été approuvé le 21 décembre 2017. Par arrêté municipal n° DCM20250925-04 du 25 septembre 2025, le Maire a engagé la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Valleiry. À la suite du transfert de la compétence SCoT au Pôle métropolitain le 4 octobre 2024, la notification a été transmise au le Pôle métropolitain le 3 décembre 2025 pour rendre son avis au titre de la compétence nouvellement exercée.

Pour assurer la continuité de la compétence SCoT, le présent avis a été co-construit avec l'appui de la Communauté de communes du Genevois.

La commune de Valleiry a engagé la révision allégée de son document d'urbanisme pour tenir compte de la décision n°1803923 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 octobre 2021 annulant partiellement le PLU de Valleiry. L'annulation porte sur plusieurs parcelles classées en zone NZh (zone naturelle de la protection des milieux humides) situées au lieu-dit Le Grand Pré : la présence d'une zone humide n'étant pas avérée, ces parcelles doivent être reclassées. Dès lors, l'actualisation du document d'urbanisme est rendue obligatoire. Compte-tenu de la nature des corrections à apporter, c'est une procédure de révision allégée du PLU qui s'impose conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, le projet de révision allégé n°1 a pour objet unique de modifier le classement de la zone NZh du Grand Pré en zone AUSb (zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques) et en zone A (agricole) selon les modalités suivantes :

Numéros de parcelles	Zonage initial	Nouveau zonage	Observations
A 3370p	NZh Zone naturelle de protection des milieux humides	AUSb Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale	Correspond aux zonages du reste des parcelles considérées
A 3372p			
A 4937p		A Zone Agricole de développement des exploitations agricoles	
ZB 12p			
ZB 13p			

Le Pôle métropolitain rappelle que le SCoT en vigueur de la CC du Genevois identifie la zone du Grand Pré (DOO, Chapitre IV, Axe 2.2, page 69) comme une zone logistique d'agglomération : « *Le développement de l'offre logistique prévue par le SCoT est localisé sur des hectares d'ores et déjà dédiés aux activités économiques, zone du Grand Pré à Valleiry.* ». Par ailleurs, ce secteur concerné par la révision allégée est identifié au titre du SCoT en vigueur en tant qu'entrée de ville : « L'entrée Est de Valleiry (sur Valleiry et Chênex) » (DOO, Chapitre III, Axe 5, pages 62 et suivantes).

À ce titre, l'aménagement de cette zone revêt d'une importance particulière pour le développement économique à l'échelle de l'intercommunalité. En plus d'affirmer une vocation logistique (reclassement des parcelles en zone AUSb), et conformément au SCoT en vigueur, le Pôle métropolitain encourage ainsi la commune de Valleiry à en optimiser le foncier (augmentation des densités, mutualisation des espaces de stationnement), ainsi qu'à veiller à la qualité urbaine de cette zone située en entrée de ville.

La majorité des parcelles étant reclassées en zone AU (à urbaniser) et le secteur étant identifié comme une entrée de ville, le Pôle métropolitain encourage la Commune à modifier également l'OAP n°6 "Le Grand Pré" afin, à minima, d'intégrer les parcelles aujourd'hui retirées de ce périmètre.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision du Tribunal administratif conduisant à modifier le classement de plusieurs parcelles sur la Commune de Valleiry ;**
- **ÉMET un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Valleiry en tant que Personne publique associée et au titre du SCoT de la Communauté de communes du Genevois en vigueur ;**
- **INVITE la commune à prendre en considération les observations formulées ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026

Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.